

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de VAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 27 JANVIER 2014

Le vingt-sept janvier deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur René MOREL, Maire.

Présents : Mesdames Geerts, Hernot, Manneheut, Poulet et Théault ; Messieurs Bazin, Clément, Deville, Faguais, Jouenne, Lechartier et Lecolazet

Absents excusés : M Tétrel

Absente : Mme Compte

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : Mme Hernot

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Convocation : 21/01/2014

Affichage : 29/01/2014

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

M Morel propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour « Révision de la carte cantonale », adopté à l'unanimité des membres présents.

Intercommunalité : désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) (délibération n°20140127-01)

M Morel vise le code général des collectivités territoriales, l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes Avranches – le Mont Saint Michel et la délibération n°2014/01/11-3 de la communauté de communes Avranches – le Mont Saint Michel portant mise en place de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées, chargées d'examiner les compensations financières des charges transférées des communes vers la communauté de communes Avranches – le Mont Saint Michel, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies CIV du code des impôts.

Considérant que les statuts de la communauté de communes Avranches – le Mont Saint Michel Considérant que chaque commune dispose d'au moins un représentant,

Considérant que chaque assemblée communale est appelée à désigner un représentant afin d'assurer une continuité de représentation.

Le Maire propose au conseil municipal de procéder à la désignation du représentant de notre assemblée aux fins de représenter la commune lors des réunions et travaux de la CLECT.

Est candidat : Olivier DEVILLE

Après avoir entendu le Maire et délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents de nommer Olivier DEVILLE en tant que représentant pour la CLECT.

Subvention : projet 4L Trophy (délibération n°2014 01 27-02)

Le 4L Trophy est un raid Aventure réservé aux étudiants dans le désert marocain à bord de Renault 4L. Des jeunes en quête d'Aventure vivent une expérience unique mêlant défi sportif, dépaysement et solidarité.

Solidarité puisque l'objectif du 4L Trophy est également d'acheminer des fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis du Maroc.

Avec les années, cette démarche a fait du 4L Trophy le premier évènement humanitaire étudiant sportif d'Europe.

L'association de Vains « Quatre Manchots pour deux 4L » sollicite une subvention de la commune.

Quelques membres souhaiteraient que les participants à ce raid, interviennent auprès des élèves des écoles de Vains, sous réserves que les enseignants y soient favorables, afin de partager cette expérience avec eux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal favorable au versement d'une subvention, décide à 10 voix pour et trois contre de verser la somme de 150€ à l'association et d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que les membres dont la voix est « contre » souhaitaient que soit versée une subvention d'un montant inférieur.

Projet de révision de la carte cantonale (délibération n°2014 01 27-03)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3113-2,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er},

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département de la Manche ;

Considérant que le canton qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires, qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste, qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « marginales » ;

Considérant que les conseillers généraux qui vivent au quotidien la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de leur appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons aurait dû s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale, qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires ;

Considérant que dans sa réponse apportée au Sénat dans sa séance du 15 octobre 2013, le ministre de l'Intérieur, par l'intermédiaire du ministre délégué a rappelé que « le redécoupage s'appuie autant que faire se peut sur la carte des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dans les départements qui dispose d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI), et lorsque la configuration de celui-ci le permet. Quand tel n'est pas le cas, le travail s'appuie prioritairement sur la carte cantonale existante, ainsi que sur la carte des bassins de vie établie par l'INSEE pour l'année 2012 » ;

Considérant que le projet de découpage élaboré par l'État ne respecte pas plusieurs de ces principes essentiels, et notamment pour les cas énumérés ci-après ;

- ce projet ne respecte pas les périmètres des intercommunalités, que même dans ce

cas la prise en compte du second critère (limite des anciens cantons) n'est pas respectée.

- le nombre de conseillers territoriaux évolue de 52 à 54 représentants, bien que l'un des objectifs de cette révision était de réduire le nombre de représentants à l'assemblée départementale ;
- certains nouveaux cantons sont à cheval sur deux bassins de vie ;
- pour trois nouveaux cantons, les territoires sont à cheval sur deux SCOT, que ce positionnement va à l'encontre des solidarités territoriales construites par les élus locaux ;
- que la seule référence au critère démographique, fondée sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduit inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines au détriment des secteurs ruraux.
- le démantèlement de l'actuel canton d'Avranches ;
- la concertation qui aurait dû précéder la publication du décret de délimitation des nouveaux cantons ne devait se borner au seul avis simple du conseil général exigé par la loi, qu'elle aurait dû prendre une forme plus ouverte et transparente, permettant aux acteurs locaux, notamment aux élus départementaux, communaux et communautaires d'exprimer leur opinion ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'émettre un avis défavorable au projet de décret portant délimitation des cantons dans le département de la Manche, tel que présenté.

Questions diverses :

Repas des aînés : La date est fixée au 16 février prochain. Le nombre de participants doit être précisé dans les prochains jours. Le service sera assuré par 5 conseillers.

Société de chasse : n'a toujours pas fourni son numéro de siret pour le versement de la subvention exceptionnelle.

Réforme des rythmes scolaires : Mme Poulet a été saisie d'une demande d'éclaircissement concernant les propositions d'heures du site de Bacilly, envoyées par le SIVS à l'inspection académique

Lotissement Les Tisonnières : Mme Geerts a été saisie d'une demande d'éclairage public dans le lotissement.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 19h45.

La présente séance contient trois délibérations numérotées 2014 01 27-01 à 2014 01 27-03

René MOREL	
Éric BAZIN	
Patrick CLÉMENT	
Olivier DEVILLE	
François FAGUAIS	
Danièle GEERTS	
Valérie HERNOT	
Abel JOUENNE	
Sébastien LECHARTIER	
Didier LECOLAZET	
Marie-Jo MANNEHEUT	
Sandrine POULET	
Chantal THÉAULT	